

## Le Thuit-de-l'Oison > Croix de cimetière du Thuit-Anger

La Croix est couverte par un  
Périmètre Délimité des Abords  
depuis le 17 juin 2015.

Par ailleurs, l'église et son porche,  
le cimetière avec le calvaire, l'if et  
le monument aux morts forment un  
site classé depuis le 27 juillet  
1928. L'allée de tilleuls est un site  
inscrit depuis le 16 juillet 1931.

Deux autres monuments  
historiques existent sur la  
commune nouvelle : l'Église et la  
Croix de Thuit Signol.

L'if du cimetière du Thuit-Simer  
est un site classé depuis le 27 juillet  
1928

La « Croix de cimetière sise près de l'Église du Thuit-Anger (Cad. A 60, 64) au lieu-dit « le Château » » est inscrite en tant que monument historique depuis le 24 novembre 1961.

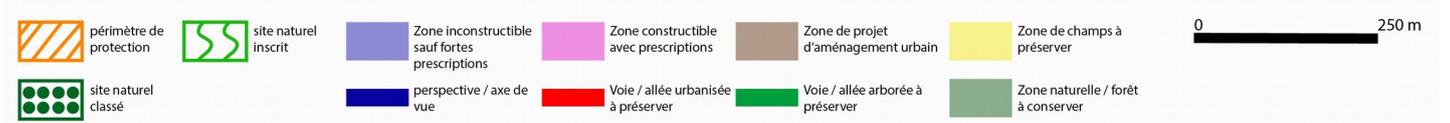
Les croix de cimetières correspondent à une typologie de monuments historiques tout à fait spécifique car ce n'est pas leur taille qui importe mais leur rôle dans la structuration sociétale des villages normands. En effet, la croix de cimetière avait pour vocation de consacrer la terre d'un cimetière pour que les défunts qui y étaient enterrés le soient avec l'espoir d'aller au paradis. Aujourd'hui, les cimetières français sont œcuméniques et accueillent toutes les défunts qu'elles que soient leurs religions ou leur non-religion d'ailleurs. Bien souvent associée à une église et à un cimetière, c'est la qualité des villages eurois dans leur sens le plus large qui est recherchée.

Ces croix ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car elles sont incluses dans une structure urbaine globalement constituée (\*voir à ce propos la fiche *Les Essentiels Église n°34*).

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un RdC plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à rouge vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m <sup>2</sup> (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm . Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, en totalité ou partiellement avec des panneaux d'enduit beige - façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en surépaisseur d'enduits ou en brique rouge non flammé ; comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisées dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m <sup>2</sup> , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).